



# CONSEIL MUNICIPAL

## LUNDI 16 OCTOBRE 2023 A 19H30

Hôtel de ville - Salle du conseil municipal

### PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le seize du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 10 octobre 2023

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Enguerrand BONNAS, Stéphane VEYET, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Lydia BERENFELD, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

**Excusés :** Karine PLATEAU (pouvoir à Olivier Marie-Claire), Véronique REBOUL (pouvoir à Virginie MARIN), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Frédéric Château)

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 26

**Secrétaire de séance :** Karen ANDREIS

#### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 25 septembre 2023
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
3. Désignation des membres de différentes commissions
4. Rapport de la CAPI sur le prix et la qualité de service de l'eau et de l'assainissement
5. Création de postes en vue de titularisation
6. Règlements des accueils périscolaires et restauration scolaire
7. Convention de gestion de prestations techniques par la CAPI
8. Consultation pour l'ouverture des commerces le dimanche
9. Questions diverses

---

A 19h30, le maire procède à l'appel, puis constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance.

M.RABUEL demande la parole pour évoquer son souhait d'une manifestation de recueillement en mémoire de l'enseignant assassiné vendredi dernier.

M.GIRAUD l'informe que cela est prévu à la fin du conseil municipal.

M.GIRAUD indique qu'une question diverse a été déposée en les formes par Mme COLOMB, il y sera répondu à la fin de la séance.

**1- Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 25 septembre 2023**

Il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.**

**2- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

*Rapporteur : Denis GIRAUD*

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informera l'Assemblée des décisions suivantes :

| N° de la décision | Objet  | Tiers concerné  | Montant TTC     |
|-------------------|--|---|-----------------|
| 2023_110          | Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation Ancienne Poste    | SOLIHA Solidaires Pour l'Habitat                          | 3 618,00 € TTC  |
| 2023_111          | Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation Ancienne Cure     | SOLIHA Solidaires Pour l'Habitat                          | 3 710,00 € TTC  |
| 2023_112          | Fourniture et pose d'un vidéoprojecteur école maternelle de Ruy          | S.A.S. SYNESIS  | 3 331,20 € TTC  |
| 2023_113          | Livraison de fioul bâtiments publics Montceau                            | CARRON ET CIE   | 10 931,40 € TTC |
| 2023_125          | Réalisation de nouveaux massifs pour l'installation de panneaux lumineux | S.A.S. PRISMATRONIC                                       | 4 010,40 € TTC  |
| 2023_126          | Pose et Fournitures d'un poteau incendie                                 | Syndicat des eaux de la plaine et des collines du Catelan | 4 825,37 € TTC  |

M.FARIN demande ce que sont les massifs cités dans les décisions 2023\_125.

M.GIRAUD lui précise que ce sont des massifs en béton constituant le socle des nouveaux panneaux à affichage variable.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.**

### 3- Désignation des membres de différentes commissions

Rapporteur : Denis GIRAUD

Il est proposé de pourvoir les sièges laissés vacants au sein des commissions communales après la démission de Mme CHAVENT.

Il sera soumis au conseil municipal les compositions suivantes, les sortants apparaissant en caractères barrés, les entrants en rouge :

| Commission   | Membres   |
|--|---|
| Urbanisme et Patrimoine immobilier   | <b>Aristide RICCIARDONE</b><br>Mireille BARBIER<br>Jean-Luc VERJAT<br>Stéphane VEYET<br>Virginie MARIN<br>Guy RABUEL                              |
| Affaires économiques, Agriculture, Commerces et Artisanat                          | <b>Christine GAGET</b><br>Marie-Pierre FERLET<br>Virginie MARIN<br>Aristide RICCIARDONE<br>Elisabeth SKRZYPCZAK<br>Jacqueline RABATEL             |
| Affaires scolaires, Petite enfance, Loisirs et Jeunesse                            | <b>Frédéric CHATEAU</b><br>Karen ANDREIS<br>Karine PLATEAU<br>Elidia BERENFELD<br><del>Sandrine CHAVENT</del><br>Christine GAGET<br>Régine COLOMB |
| Finances et Administration générale  | <b>Mireille BARBIER</b><br>Jean-Luc VERJAT<br>Christine GAGET<br>Frédéric CHATEAU<br>Aristide RICCIARDONE<br>Lilian RENAUD                        |
| Sécurité et Prévention de la délinquance, Fêtes et Cérémonies, Cultes et Cimetière | <b>Enguerrand BONNAS</b><br>Mireille BARBIER<br>Eric SCHULZ<br>Didier de BELVAL<br>Véronique REBOUL<br>Régine Colomb                              |
| Affaires sociales, Personnes âgées et Relations intergénérationnelles              | <b>Karen ANDREIS</b><br>Christine GAGET<br>Enguerrand BONNAS<br>Marie-Pierre FERLET<br>Véronique REBOUL<br>Guy RABUEL                             |

| Commission   | Membres   |
|--|---|
| Sports, Associations sportives et Participation des habitants  | <b>Eric SCHULZ</b><br>Frédéric CHATEAU<br>Jean-Marc SAÏNO<br>Enguerrand BONNAS<br><del>Didier de BELVAL</del><br>Jacqueline RABATEL                     |
| Communication, Culture, Enjeux climatiques et environnementaux | <b>Karine PLATEAU</b><br>Eric SCHULZ<br><del>Sandrine CHAVENT</del><br><del>Virginie MARIN</del><br>Madeleine HANUS<br>Elidia BERENFELD<br>Pascal FARIN |
| Voiries, Réseaux et Bâtiments                                  | <b>Jean-Luc VERJAT</b><br>Elisabeth SKRZYPCZAK<br>Stéphane VEYET<br>Didier de BELVAL<br>Olivier MARIE-CLAIRE<br>Jean-Jacques HYVER                      |
| Cadre de vie et Mobilités                                      | <del>Sandrine CHAVENT</del><br><del>Karen ANDREIS</del><br>Karine PLATEAU<br>Frédéric CHATEAU<br>Eric SCHULZ<br>Madeleine HANUS<br>Régine COLOMB        |

M.FARIN observe que le délégué Ambroisie ne figure pas dans cette liste.

M.GIRAUD rappelle qu'il a désigné M.de BELVAL comme référent Ambroisie et que cela a été rapporté lors d'une précédente séance.

M.FARIN évoque un petit rappel de cette information.

M.GIRAUD ne doute pas qu'il y a matière à rappels concernant l'ambroisie.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte ces modifications.**

#### **4- Rapport de la CAPI sur le prix et la qualité de service de l'eau et de l'assainissement**

*Rapporteur Jean-Luc VERJAT*

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.2224-5, la réalisation par chaque gestionnaire, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Ruy-Montceau est concernée par la CAPI pour la totalité de l'assainissement collectif et non-collectif et une partie seulement pour l'adduction d'eau potable. Un autre rapport est élaboré par le Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan (SEPECC) : il sera présenté ultérieurement.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers et des élus concernant les évolutions des services concernés pour l'année 2022.

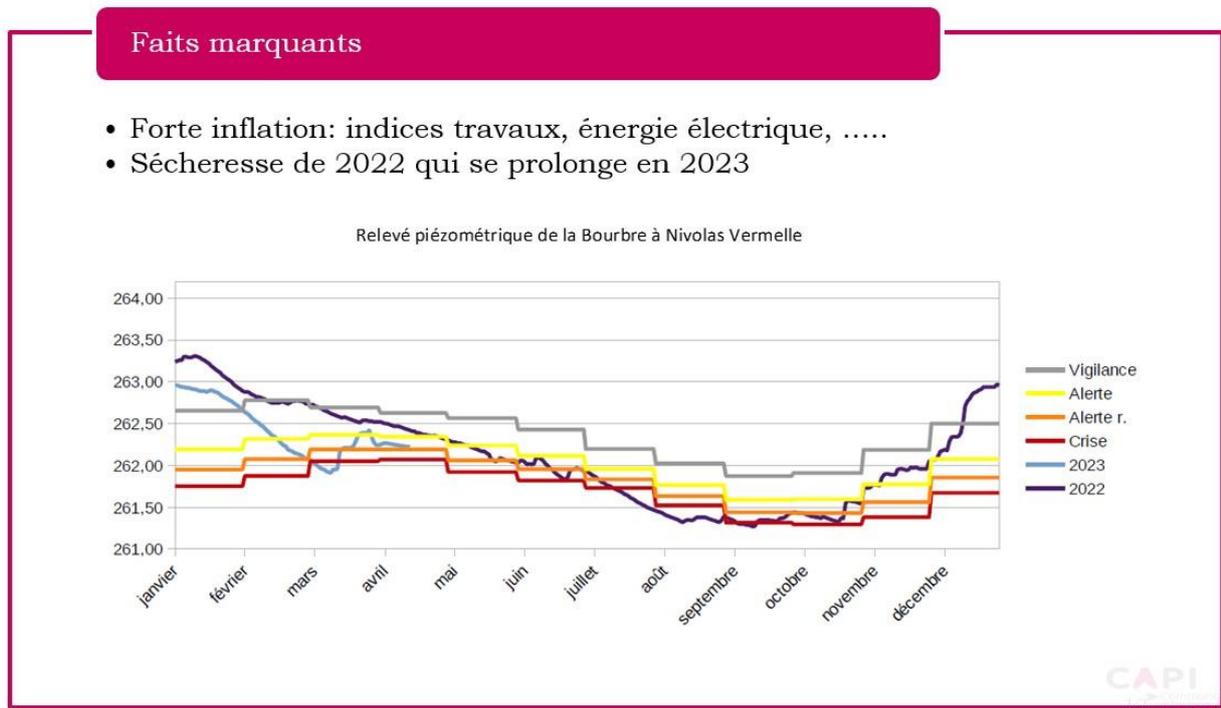
M.VERJAT expose que les services de l'eau et de l'assainissement de la CAPI ont été confrontés en 2022 à des défis importants et le sont encore actuellement. Ces derniers relèvent en partie de conditions exogènes aux services : sécheresse récurrente, inflation, évolutions réglementaires...

Ils ont donc été impactés par l'inflation avec des augmentations importantes des indices énergétiques, du coût des matières premières, des travaux, .... L'impact le plus fort a été celui ressenti pour les coûts d'énergie électrique, en effet l'un des indicateurs a subi une hausse de l'ordre de 50 % en 1 an, et ces services ne peuvent fonctionner sans énergie.

L'inflation en glissement annuel a été annoncée à 6 % en janvier 2023 (source INSEE) et cette valeur est à comparer à celle que nous allons voir de 5,49% de la hausse tarifaire pour une facture type 120m<sup>3</sup> eau potable et assainissement collectif sur le territoire sur 2022.

Pour la CAPI et la SEMIDAO, le renouvellement du patrimoine (et des réseaux en particulier) reste une priorité. Cette action se retranscrit, notamment en eau potable, par des investissements permettant de cibler au mieux les réseaux nécessitant d'être renouvelés, via l'acquisition d'un logiciel de modélisation du renouvellement patrimonial et de nouvelles solutions innovantes basées sur l'intelligence artificielle.

La tension sur la ressource en eau a été particulièrement sensible en 2022 avec un état de crise de juillet à octobre, ainsi qu'en témoigne les relevés piézométriques de la BOURBRE à Nicolas Vermelle :



## L'eau potable

Concernant le service de l'eau, l'indice linéaire de pertes en réseau (ILP) est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est de 6,30 m<sup>3</sup>/j/km pour la CAPI, l'ILP moyen national 2020 étant de 3,2 m<sup>3</sup>/j/km.

Rendement global, à **79,6 %**; **rdt moyen national 2020: 80,1%**

Indice linéaire de pertes de **6,3 m<sup>3</sup>/km/j**



**CAP**  
Communauté d'Agglomération  
Porte de l'Isère

Le taux de renouvellement du service donne une indication sur la capacité technique et financière à maintenir les installations sur le long terme. Le rythme actuel permettrait de remplacer la totalité du réseau en 220 ans.

|   | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  | Moy Nationale 2020 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|--------------------|
| <b>Taux de renouvellement des canalisations</b> | 0,22% | 0,33% | 0,43% | 0,43% | 0,45% | 0,67%              |

### L'assainissement collectif

Pour l'assainissement collectif, il remplit son rôle, mais le taux de renouvellement demeure faible. A la différence de la distribution d'eau potable, l'assainissement collectif est loin d'être généralisé. La lecture des statistiques n'est pas aisée, car les investissements se rapportent tantôt à des extensions de réseau, tantôt à du renouvellement de l'existant :

|   | 2020  | 2021  | 2022   | Moy Nationale 2020 |
|---|-------|-------|--------|--------------------|
| Taux de renouvellement des canalisations hors mises en séparatif      | 0,13% | 0,14% | 0,10 % | 0,46 %             |
| Taux de renouvellement des canalisations y compris mises en séparatif | 0,32% | 0,31% | 0,27%  |                    |

Pour l'eau potable, l'évolution des prix s'analyse ainsi :

| Date                               | Tarif moyen pondéré*        | Évolution N/N-1 en % | Évolution N/N-1 en €/an pour une consommation de 120 m <sup>3</sup> |
|------------------------------------|-----------------------------|----------------------|---|
| 1 <sup>er</sup> janvier 2018       | 1.66 €/ m <sup>3</sup>      | + 0.61%              | 1.22 €  |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2019       | 1,66 €/m <sup>3</sup>       | 0 %                  | 0 €   |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2020       | 1,68 €/m <sup>3</sup>       | + 1,68 %             | 3,34 €  |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2021       | 1,69 €/m <sup>3</sup>       | + 0,48 %             | 0,96 €  |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2022       | 1,78 €/m <sup>3</sup>       | + 5,06%              | 10,28 €   |
| <b>1<sup>er</sup> janvier 2023</b> | <b>1.84 €/m<sup>3</sup></b> | +3.56%               | 7,60 €  |

Pour l'assainissement collectif, l'évolution est plus marquée :

| Date                               | Tarif moyen pondéré *       | Évolution N/N-1 en % | Évolution N/N-1 en €/an pour une consommation de 120 m <sup>3</sup> |
|------------------------------------|-----------------------------|----------------------|---|
| 1 <sup>er</sup> janvier 2018       | 2,32 €/m <sup>3</sup>       | + 0,23 %             | 0,63 €  |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2019       | 2,39 €/m <sup>3</sup>       | + 3,02 %             | 8,41 €  |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2020       | 2,43 €/m <sup>3</sup>       | + 1,52%              | 4,37€   |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2021       | 2,46 €/m <sup>3</sup>       | + 1,28 %             | 3,72 €  |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2022       | 2,56 €/m <sup>3</sup>       | + 3,86 %             | 11,40 €   |
| <b>1<sup>er</sup> janvier 2023</b> | <b>2,73 €/m<sup>3</sup></b> | <b>+ 6,84 %</b>      | 20,96 €   |

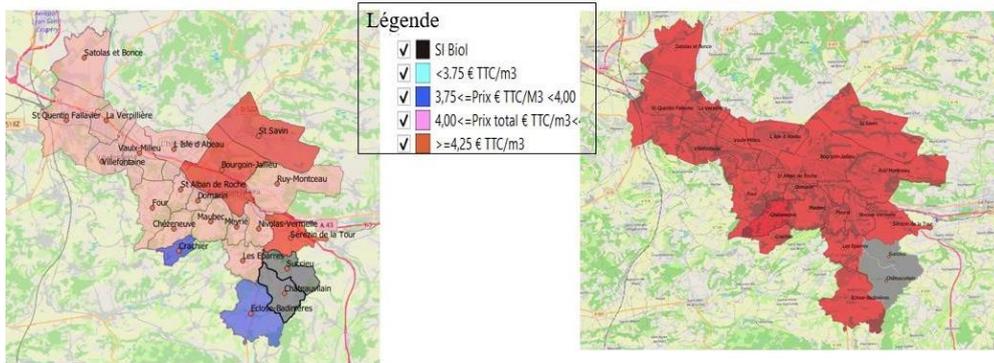
L'évolution pour les usagers assujettis aux deux services, l'évolution est la suivante :

|   | 2021                        | 2022                        | 2023                        | Evolution    |
|---|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------|
| Part délégataire                                  | 1,744€/m <sup>3</sup>       | 1,832€/m <sup>3</sup>       | 1,975€/m <sup>3</sup>       | 7,80%        |
| Part communautaire                                | 1,610€/m <sup>3</sup>       | 1,670€/m <sup>3</sup>       | 1,746€/m <sup>3</sup>       | 4,55 %       |
| Agence de l'eau                                   | 0,485€/m <sup>3</sup>       | 0,505€/m <sup>3</sup>       | 0,505€/m <sup>3</sup>       | 0 %          |
| TVA   | 0,312€/m <sup>3</sup>       | 0,325 €/m <sup>3</sup>      | 0,344 €/m <sup>3</sup>      | 5,90%        |
| <b>Prix total de l'eau en € TTC/m<sup>3</sup></b> | <b>4,151€/m<sup>3</sup></b> | <b>4,332€/m<sup>3</sup></b> | <b>4,570€/m<sup>3</sup></b> | <b>5,49%</b> |

Ces tarifs doivent par ailleurs s'apprécier au regard de la convergence tarifaire enclenchée par la loi NOTRe. Il était en effet nécessaire de l'opérer de manière soutenable pour les foyers bénéficiant des tarifs les plus bas. Cette convergence est aujourd'hui réalisée :

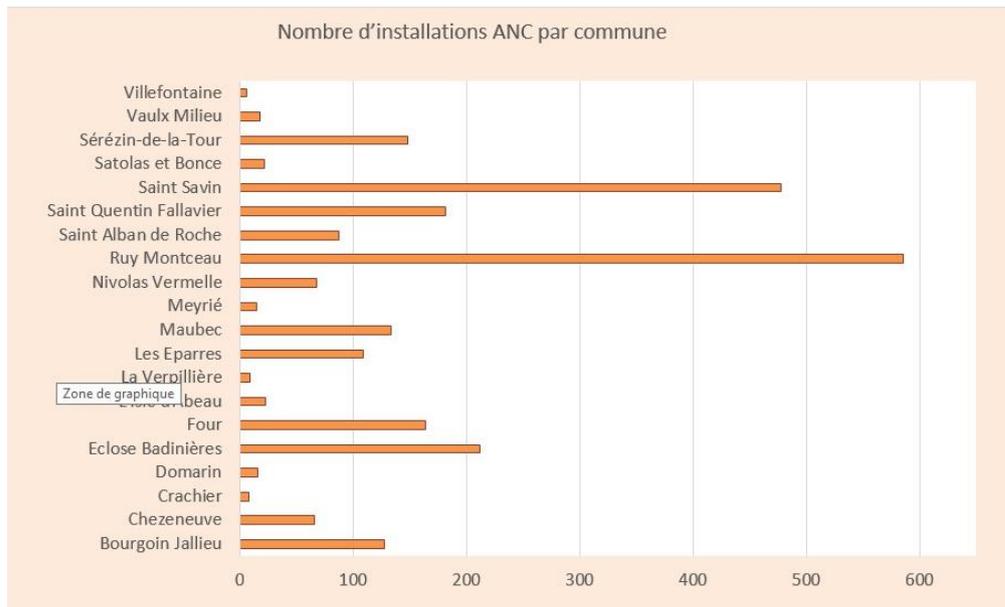
2021

2023



**L'assainissement non-collectif**

Enfin, le service d'assainissement non collectif, ultra-minoritaire sur le territoire communautaire, concerne tout spécialement notre commune, et plus encore sa partie montcellienne.



Le bilan de l'activité du service se présente ainsi :

|  | 2019       | 2020       | 2021       | 2022       | Evolution<br>2022/2021 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------------------|
| <b>Nombre de vérifications de la conception des travaux d'installations nouvelles et réhabilités</b> | 48         | 44         | 64         | <b>55</b>  | <b>-16 %</b>           |
| <b>Nombre de vérifications de l'exécution des travaux d'installations nouvelles et réhabilités</b>   | 34         | 43         | 47         | <b>62</b>  | <b>+24 %</b>           |
| <b>Nombre de contrôle de bon fonctionnement pour vente</b>   | 50         | 50         | 65         | <b>57</b>  | <b>-14 %</b>           |
| <b>Nombre de contrôles diagnostic de l'existant</b>  | 21         | 2          | 2          | <b>1</b>   |                        |
| <b>Nombre de vérifications du bon fonctionnement et de l'entretien</b>                               | 6          | 0          | 0          | <b>1</b>   |                        |
| <b>Total</b>   | <b>159</b> | <b>139</b> | <b>178</b> | <b>176</b> | <b>-1 %</b>            |

En réponse à Mme MARIN, il est précisé que la tarification ne présente pas de progressivité pour inciter à économiser l'eau.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE de cette communication du Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement de la CAPI.**

#### **5- Création de poste en vue de titularisation**

*Rapporteur Frédérick CHATEAU*

Un des postes d'encadrement périscolaire est pourvu depuis 2022 par un agent diplômé sous statut contractuel pour faire face à l'accroissement temporaire des effectifs scolaires. Le maintien en 2023 de la 5<sup>ème</sup> classe maternelle créée à la rentrée 2022 à Ruy et les prévisions démographiques permettent de pérenniser ce poste de façon à fidéliser la personne qui en bénéficiera.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer un poste

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de créer un poste titulaire d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION à temps non complet (36 % ou 12.6 heures hebdomadaires annualisées soit 16 heures par semaines scolaires) au service restaurant scolaire et garderie.**

#### **6- Règlements des accueils périscolaires et restauration scolaire**

*Rapporteur Frédérick CHATEAU*

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les règlements des services d'accueil périscolaire et de restauration dans une rédaction rendant ses effets permanents. Les termes sont identiques à ceux des années précédentes hormis pour les tarifs. Ceux-ci sont en effet fixés par des délibérations spécifiques du conseil municipal. Les projets de règlement sont joints à la convocation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte le règlement des accueils périscolaires,**

**ADOpte le règlement de la restauration scolaire.**

#### **7- Convention de gestion de prestations techniques par la CAPI**

Rapporteur Jean-Luc VERJAT

Il est proposé d'organiser par voie conventionnelle les modalités des prestations de la CAPI concernant les signalisations routières verticale et horizontale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE ledit projet de convention avec la CAPI ,**

**Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.**

**8- Consultation pour l'ouverture des commerces le dimanche**

Rapporteur : Christine GAGET

Les commerces de détail alimentaire sont autorisés à ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures. Un commerce peut ouvrir le dimanche si l'emploi de salariés n'est pas requis autorisation préalable et sans restriction d'horaires. La loi dite « MACRON » n°2015-990 du 6 août 2015 laisse le choix aux élus de fixer le nombre de dimanches ouvrables « entre 0 et 12 ». Les autorisations sont débattues au niveau intercommunal au-delà de cinq dimanches. Les salariés perçoivent une compensation d'au moins 30 % sur leurs salaires ainsi que d'éventuelles contreparties selon des accords d'entreprise au cas par cas. L'avis des communes est nécessaire pour ce faire.

Il est proposé au conseil municipal les dates suivantes : 14 janvier, 21 janvier, 04 février, 24 mars, 21 avril, 12 mai, 23 juin, 30 juin, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre

M.RENAUD demande si ces dates concernent l'ensemble de la CAPI.

M.GIRAUD explique que les dates sont votées par la CAPI après avis des communes. Il se peut donc que le calendrier soit tout autre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Emet un avis favorable pour le choix des dimanches ouvrables en 2024 des dates suivantes : 14 janvier, 21 janvier, 04 février, 24 mars, 21 avril, 12 mai, 23 juin, 30 juin, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre**

**9- Questions diverses**

Mme Colomb a adressé la question suivante : « Pourriez vous nous indiquer le nombre d'habitants de Ruy-Montceau ? Sur le site de la mairie il n'apparaît que le recensement de janvier 2019. Or il y a eu un recensement en janvier 2022. »

M.GIRAUD indique que la population légale arrêtée à 2020 est de 4 732 habitants auxquels s'ajoutent 109 « comptés à part ». Ces chiffres sont déterminés *a posteriori* en s'appuyant sur les informations issues du recensement de 2022. Ces chiffres sont concordants avec l'étude ITEA qui donne des indications très intéressantes sur l'évolution démographique.

Enfin, M.GIRAUD propose qu'un moment de recueillement soit observé en mémoire de M.Dominique BERNARD, enseignant à Arras, assassiné devant la cité scolaire Gambetta-Carnot ce vendredi 13 octobre. Une minute de silence est observée par les personnes présentes.

En l'absence d'autres questions transmises dans les formes fixées par le règlement intérieur, la séance est levée à 20h25.